

**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023-55**

Nombre de conseillers  
en exercice : **12**  
présents : **11**  
votants : **11**

**OBJET :**  
**Création au tableau des effectifs d'un emploi permanent**  
**à temps non complet**

Date de convocation du Conseil : **11 juillet 2023**  
Affichée le : **11 juillet 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le : **18 juillet 2023**  
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE**  
dûment convoqué, s'est réuni à la mairie

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE**.

Présents : **Mmes BARRERO Annette, BERNARD Magali, HALLER Sandrine,**  
**MEYNARD Amélie**

**Mrs ATTAL Frédéric, BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques,**  
**HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel, REREAU Damien.**

Excusée : **Mme TYBULE Marie-José.**

Mr Le Maire propose au Conseil Municipal de créer à compter du **14 septembre 2023** au tableau des effectifs un emploi permanent d'adjoint administratif polyvalent relevant de la catégorie hiérarchique : C pour **16** heures hebdomadaires selon l'Article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Vu l'article L. 332-8 3° du Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu les besoins du service relatifs à la création d'un emploi à temps non complet chargé des tâches administratives polyvalentes au sein de la mairie ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés ;

**DÉCIDE**

- La création à compter du **14 septembre 2023** au tableau des effectifs d'un emploi permanent en tant d'adjoint administratif polyvalent correspondant et relevant de la catégorie hiérarchique : C pour **16** heures hebdomadaires ;

**PRÉCISE**

- Que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée dans les conditions de l'article L. 332-8 3° du CGFP précité pour la volonté d'un recrutement de proximité et à l'incertitude quant à la permanence de l'emploi dans le temps ;

- Que ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.
- Que l'agent recruté par contrat devra justifier d'une expérience professionnelle et au moins un diplôme en secrétariat ;
- Que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille selon l'indice brut **460** (*indice majoré 403 depuis le 01 janvier 2022*) et assortie du régime indemnitaire dans les conditions prévues par délibération ;
- Que Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement ;

Que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

### DIT

- Que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Le Conseil Municipal donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour la mise en application de cette décision et à accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de ce projet et à signer tout document s'y rapportant

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme

Le 18 juillet 2023

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu  
de la réception en Sous-Préfecture le :**

Le secrétaire de séance  
**Lionel HALLER**



Le Maire  
**Arnaud OVIDE**

